



**Bruxelles, le 23 juillet 2015
(OR. fr)**

11103/15

**CFSP/PESC 437
CSDP/PSDC 433
COEST 232
PSC DEC 43
EUAM UKRAINE 8**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/3/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 23 juillet 2015, vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)¹, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:
 - Décision du Comité Politique et de Sécurité prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/3/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 10789/15 CFSP/PESC 384 CSDP/PSDC 415 COEST 223 PSC DEC 42 EUAM UKRAINE 7.
2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS citée en objet soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.

¹ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.